

Département du Rhône - Arrondissement de Lyon  
Commune de Saint-Romain-en-Gal



**Procès-verbal de la séance du  
Conseil Municipal du 17 décembre 2021**

Compte-rendu affiché le lundi 20 décembre 2021, en application des articles L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Élus :	19	L'an deux mille vingt et un, le dix-sept décembre ; le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-en-Gal, légalement convoqué le treize décembre, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente « Louis Patard » sous la présidence de Luc THOMAS, Maire.
Présents :	12	
Absent(s) :	7	
Pouvoir(s) :	6	
Votant(s) :	18	
Présents		Luc THOMAS – Marie-Alice SEUX – Dominique MAVRIDORAKIS Sandrine ALONZO – Carine BRACQ – Robert GELAS – Michèle SAMMUT Yves ROBERT – Frédéric CAPPIO – Guy SUBLET – Thibald ABEILLON Marie-Pierre JAUD-SONNERAT
Absent(s)		Nicolas BONNAND
Absent(s) ayant laissé(s) procuration(s)		Alain GERBAUD à Marie-Alice SEUX Christiane LAURENT à Michèle SAMMUT Amély JOURNOUD à Dominique MAVRIDORAKIS André GERMAIN à Marie-Pierre JAUD-SONNERAT Nicole BOUTEILLON à Marie-Pierre JAUD-SONNERAT Magali FOURNIER à Luc THOMAS
Secrétaire de séance		Michèle SAMMUT

**Délibération n° 63-2021 : Décision Modificative n°4 (DM4) du budget principal 2021**

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS

Monsieur MAVRIDORAKIS, adjoint délégué aux finances, informe le Conseil Municipal qu'il serait judicieux d'anticiper le prochain budget en inscrivant au budget 2021 en investissement un emprunt de 100 000 €, compte-tenu que les taux tendent à remonter.

De même, il propose des ajustements budgétaires sur les chapitres de fonctionnement 11 – charges à caractère général et 12 – charges de personnel en répartissant une partie des dépenses imprévues, comme suit :

## FONCTIONNEMENT

- **Dépenses :**
  - Chapitre 11 – charges à caractère général - article 62878 : + 20 000,00 €
  - Chapitre 12 – frais de personnel - article 6488 : + 20 000,00 €
  - Chapitre 022 – dépenses imprévues : - 40 000,00 €

## INVESTISSEMENT

- **Dépenses :** Chapitre 23 – immobilisations en cours - article 2315 – 131 (opération rénovation énergétique groupe scolaire) : + 100 000,00 €
- **Recettes :** Chapitre 16 – emprunts – article 1641 : + 100 000,00 €

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction comptable M14,

**Dossier approuvé sans débat**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 4 (DM 4) du budget 2021 comme suit :

## FONCTIONNEMENT

- **Dépenses :**
  - Chapitre 11 – charges à caractère général - article 62878 : + 20 000,00 €
  - Chapitre 12 – frais de personnel - article 6488 : + 20 000,00 €
  - Chapitre 022 – dépenses imprévues : - 40 000,00 €

## INVESTISSEMENT

- **Dépenses :** Chapitre 23 – immobilisations en cours - article 2315 – 131 (opération rénovation énergétique groupe scolaire) : + 100 000,00 €
- **Recettes :** Chapitre 16 – emprunts – article 1641 : + 100 000,00 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires et notamment de transmettre les documents budgétaires à Monsieur le Préfet du Département.

**Délibération n° 64-2021 : Ouverture par anticipation des crédits budgétaires pour la section d'investissement 2022 : article L1612-1 du code général des collectivités territoriales**

**Rapporteur** : M. Dominique MAVRIDORAKIS

Monsieur Dominique MAVRIDORAKIS, adjoint délégué aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de*

*mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.*

*Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

Conformément aux textes applicables, Monsieur MAVRIDORAKIS propose au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

**- Chapitre 20 : 30 000,00 €**

- Article 2041511 : Subventions d'équipement versées : 20 000,00 €
- Article 2051 : Concessions, droits similaires : 10 000,00 €

**- Chapitre 21 : 138 000,00 €**

- Article 2112 : Terrains de voirie : 8 000,00 €
- Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains : 40 000,00 €
- Article 2152 : Installation de voirie : 10 000,00 €
- Article 21571 : Matériel roulant : 53 000,00 €
- Article 2158 : Autres matériels et outillage : 9 000,00 €
- Article 2183 : Matériel de bureau et informatique : 13 000,00 €
- Article 2188 : Autres immobilisations corporelles : 5 000,00 €

**- Chapitre 23 : 120 000,00 €**

- Article 2313 : Immobilisations en cours / Constructions : 20 000,00 €
- Article 2313-141 : Mur cimetière : 10 000,00 €
- Article 2313-151 : Extension mairie / bureaux : 50 000,00 €
- Article 2313-161 : Ile Barlet : 20 000,00 €
- Article 2315 : Immobilisations en cours : 20 000,00 €

**- Chapitre 27 : 3 000,00 €**

- Article 275 : Dépôts et cautionnements versés : 3 000,00 €

**TOTAL : 291 000,00 €**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction comptable M14,

**CONSIDERANT** que les crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, hors crédits afférents au remboursement de la dette, s'élèvent à 1 164 000,00 €,

**CONSIDERANT** que le quart des crédits susvisés s'élève à 291 000,00 €,

**CONSIDERANT** que les crédits ouverts par anticipation seront repris au budget primitif 2022 de la commune,

<b>Dossier approuvé sans débat</b>
------------------------------------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits par anticipation pour un montant de 291 000,00 €, comme suit :

**- Chapitre 20 : 30 000,00 €**

- Article 2041511 : Subventions d'équipement versées : 20 000,00 €
- Article 2051 : Concessions, droits similaires : 10 000,00 €

**- Chapitre 21 : 138 000,00 €**

- Article 2112 : Terrains de voirie : 8 000,00 €
- Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains : 40 000,00 €
- Article 2152 : Installation de voirie : 10 000,00 €
- Article 21571 : Matériel roulant : 53 000,00 €
- Article 2158 : Autres matériels et outillage : 9 000,00 €
- Article 2183 : Matériel de bureau et informatique : 13 000,00 €
- Article 2188 : Autres immobilisations corporelles : 5 000,00 €

**- Chapitre 23 : 120 000,00 €**

- Article 2313 : Immobilisations en cours / Constructions : 20 000,00 €
- Article 2313-141 : Mur cimetière : 10 000,00 €
- Article 2313-151 : Extension mairie / bureaux : 50 000,00 €
- Article 2313-161 : Ile Barlet : 20 000,00 €
- Article 2315 : Immobilisations en cours : 20 000,00 €

**- Chapitre 27 : 3 000,00 €**

- Article 275 : Dépôts et cautionnements versés : 3 000,00 €

**TOTAL : 291 000,00 €**

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires et notamment de transmettre les documents budgétaires à Monsieur le Préfet du Département.

- **DIT** que ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune seront repris au budget primitif 2022.

## **Délibération n° 65-2021 : Règlementation et tarifs des stationnements au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°40-2017 du 27 novembre 2017 modifiée par la délibération n°14-2018 du 12 février 2018, règlementant et instaurant le stationnement payant à Saint-Romain-en-Gal.

Il rappelle les tarifs en vigueur et qui s'établissent comme suit :

- Tarif « résident » à Saint-Romain-en-Gal : 12 €/mois
- Tarif « non-résident » travaillant sur la commune : 35 €/mois (si salaire inférieur à 1 600 € nets ou non imposable : 12 €/mois)
- Tarif « étudiants » : 12 €/mois (s'ils justifient l'utilisation de leur voiture, sur décision du Maire, sinon, 30 €/mois)
- Tarif « Conseil Général » (Musée et Office de tourisme) : 12 €/mois
- Tarif « Post-Stationnement » : 20 €
- Tarification au quart d'heure fixée à 30 centimes avec le maintien de la demi-heure gratuite (2 x un quart d'heure),

Monsieur le Maire précise que plusieurs de ces dispositions prévues dans les 2 délibérations susvisées ne sont pas appliquées, et propose de simplifier la règlementation du stationnement sur la commune.

Il rappelle enfin que la quasi-totalité des horodateurs sont hors d'usage et qu'il est nécessaire de les changer. Les nouveaux horodateurs entreront en service début 2022.

Monsieur le Maire indique qu'il a été déterminé 3 secteurs :

- Le parking place Aphrodite (centre commercial U Express et retour de stationnement jusqu'au drive de U Express) qui sera en zone de couleur rouge ;
- Les stationnements : avenue de la Gare, rue du Tryé, rue des Thermes, impasse de la copropriété Bel Horizon et des activités commerciales (Ninkasi, Auto-école, Magellan), parking du passage à niveau et parking et stationnements rue de la Corderie. L'ensemble de ces secteurs sera en zone de couleur verte ;
- Le parking de la piscine sera en zone de couleur jaune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, du fait des travaux d'extension et de rénovation de la piscine intercommunale. Ce dispositif pour la zone jaune fera l'objet d'une délibération courant 2022.

Monsieur le Maire propose de déterminer la nouvelle règlementation du stationnement comme suit pour la zone rouge et la zone verte :

- **Règlementation de la zone rouge :**
  - Payant tous les jours de 9h à 19h – Le dimanche de 9h à 12h – Gratuit dimanches après-midi et jours fériés
- **Règlementation de la zone verte :**
  - Payant tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 19h – Gratuit samedis, dimanches, jours fériés et mois d'août

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs comme suit :

- **Tarif des abonnements** : sur justificatif de domicile et carte grise du véhicule auquel l'abonnement est attaché donnant droit à 1h30 gratuites par jour pour la zone rouge et 2h gratuites par jour pour la zone verte, validées par la prise d'un ticket horaire.
  - Tarif « résident » à Saint-Romain-en-Gal : 10 €
  - Tarif « non-résident » travaillant dans un commerce, une entreprise, une profession libérale de la commune : 10 €
  - Tarif « étudiant » scolarisé dans un établissement de la commune : 10 €

Monsieur le Maire précise que les abonnements « non-résidents » des employés travaillant dans un commerce, une entreprise, une profession libérale de la commune, à 10 €, doivent faire l'objet d'une attestation de l'employeur sur laquelle apparaîtra le nom et le prénom ainsi que le numéro d'immatriculation du véhicule du bénéficiaire. L'entreprise devra prendre à son compte l'abonnement et le paiement auprès de la commune pour le compte de son employé.

- **Tarif hors abonnements** :

- ❖ **Zone rouge**

- Ticket horaire : 30 mn gratuites, une fois par jour, puis 0,20 € par tranche de 10 minutes, dans la limite de 1h supplémentaire, soit pour 1h30 : 1,20 €
- Forfait Post-Stationnement : 20 € (forfait de 10h dû en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement)

- ❖ **Zone verte**

- Ticket horaire : 30 mn gratuites une fois par jour, puis 0,20 € par tranche de 10 minutes, dans la limite de 1h30 supplémentaires, soit pour 2h : 1,80 €
- Forfait Post-Stationnement : 20 € (forfait de 8h dû en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement)

Monsieur le Maire précise que dans l'année 2022, et après un retour d'expérience de six mois, ces dispositions pourront être revues, auxquelles s'ajouteront les dispositions applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la zone jaune (parking de la piscine), dont le stationnement est perturbé par le chantier de rénovation et extension de cette piscine, rendant difficile toute réglementation du stationnement.

Il rappelle enfin que le parking de l'Institution Robin, jouxtant celui de la piscine, fait l'objet d'une disposition particulière puisque celui-ci est privatisé au profit de cette institution pour les enseignants et le personnel administratif pour un prix forfaitaire de 1 800,00 € par mois, y compris congés scolaires, soit une recette annuelle de 21 600,00 € par an.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ces nouvelles dispositions concernant la tarification et la limitation du stationnement sur la commune en précisant que celles-ci sont prises en faveur du stationnement « résident » à St-Romain-en-Gal.

### **Débat**

Madame JAUD-SONNERAT demande si le stationnement sur les nouvelles zones est limité en heures. Monsieur le Maire indique que oui, c'est la seule différence avec les anciens abonnements. La volonté est de fluidifier le centre, d'inciter à la rotation des véhicules pour favoriser le commerce local.

Madame JAUD-SONNERAT indique que le centre urbain est une zone dans laquelle il y a énormément de médecins et qu'une limitation de durée de stationnement d'1h30 est parfois trop court pour une consultation médicale. Monsieur le Maire précise que la durée d'1h30 concerne principalement le U Express et que la zone verte propose un stationnement limité à 2h00. Pour une durée supérieure, il faudra se garer à la piscine. A l'heure actuelle, le parking de la piscine n'est plus réglementé mais reste accessible. La mise en service de la zone jaune sur le parking de la piscine aura lieu début 2023. Monsieur MAVRIDORAKIS précise qu'une étude de stationnement a été menée par un cabinet spécialisé et qu'une

concertation s'est tenue avec les professionnels. Les dispositions mises en œuvre pourront être revues et ajustées après un retour d'expérience de 6 mois. Monsieur CAPPJO indique que les paramétrages techniques des parcmètres peuvent être ajustés au fur et à mesure du temps, si un problème est constaté sur l'une des zones. Madame JAUD-SONNERAT constate que ces nouvelles mesures représenteront un grand changement pour la population. Monsieur le Maire acquiesce et ajoute que cette délibération sera entièrement revue au mois de juin 2022. Les remarques des professions libérales, commerces, etc, seront collectées pour rectifier d'éventuelles anomalies. Le parking à la journée est celui de la piscine qui sera dès la fin 2022 de nouveau accessible en totalité. Par rapport au système précédent, l'abonnement non-résident n'existe plus car le but final n'est pas la rentabilité mais la fluidité et la rotation des véhicules.

Monsieur GELAS demande si une personne qui prend un abonnement à 10€ doit toujours utiliser le même véhicule ou bien si son abonnement peut être valable pour ses 2 véhicules utilisées alternativement. Monsieur le Maire indique qu'il doit toujours utiliser le même véhicule ou bien souscrire 2 abonnements. Le système en place est un système électronique et les ASVP seront équipés d'un lecteur de plaques d'immatriculation. Chaque abonnement est lié à une plaque d'immatriculation. Les ASVP feront preuve d'indulgence selon les cas (exemple : abonné qui a dépassé la durée totale de stationnement de quelques minutes).

Madame JAUD-SONNERAT interroge sur l'abonnement résident à 10€ : est-il également restrictif au niveau du temps de stationnement ? Par exemple, une personne qui vit en appartement, qui a deux voitures, une seule place de garage/parking et qui a besoin de laisser un véhicule stationné en extérieur, en général avec un abonnement. Monsieur le Maire répond que l'abonnement est effectivement restrictif au niveau du temps de stationnement. Monsieur ABEILLON indique qu'il faudra garer le véhicule sur le parking de la piscine, ou en dehors des zones, sur le reste du village qui n'est pas règlementé. Monsieur le Maire indique que le stationnement résidentiel dehors pour la nuit ne posera pas de problème lorsque l'on se gare sur la fin journée (les contrôles par les ASVP auront lieu surtout lorsque les parkings seront complets). Cela sera simplifié lorsque les travaux de la piscine seront terminés (fin 2022) et lorsque Vienne Condrieu Agglomération prendra la décision de construire le parking à étage que leur a demandé la commune, afin de doubler la capacité actuelle (études en cours). D'autre part, dans le quartier de la Gare, si le véhicule est posé en fin de journée, il est possible de prendre un ticket qui donnera droit à 1h de stationnement pour le lendemain matin.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **ABROGE** la délibération n°40-2017 du 27 novembre 2017 modifiée par la délibération n°14-2018 du 12 février 2018 règlementant et instaurant le stationnement payant à Saint-Romain-en-Gal,
- **APPROUVE** les nouvelles dispositions visant à règlementer le stationnement comme suit :
  - **Règlementation de la zone rouge :**
    - Payant tous les jours de 9h à 19h – Le dimanche de 9h à 12h – Gratuit dimanches après-midi et jours fériés
  - **Règlementation de la zone verte :**
    - Payant tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 19h – Gratuit samedis, dimanches, jours fériés et mois d'août
- **APPROUVE** les nouveaux tarifs comme suit :
  - **Tarif des abonnements :** sur justificatif de domicile et carte grise du véhicule auquel l'abonnement est attaché donnant droit à 1h30 gratuites par jour pour la zone rouge et 2h gratuites par jour pour la zone verte, validées par la prise d'un ticket horaire.
    - Tarif « résident » à Saint-Romain-en-Gal : 10 €

- Tarif « non-résident » travaillant dans un commerce, une entreprise, une profession libérale de la commune : 10 €
- Tarif « étudiant » scolarisé dans un établissement de la commune : 10 €

○ **Tarif hors abonnements :**

❖ **Zone rouge**

- Ticket horaire : 30 mn gratuites, une fois par jour, puis 0,20 € par tranche de 10 minutes, dans la limite de 1h supplémentaire, soit pour 1h30 : 1,20 €
- Forfait Post-Stationnement : 20 € (forfait de 10h dû en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement)

❖ **Zone verte**

- Ticket horaire : 30 mn gratuites une fois par jour, puis 0,20 € par tranche de 10 minutes, dans la limite de 1h30 supplémentaires, soit pour 2h : 1,80 €
- Forfait Post-Stationnement : 20 € (forfait de 8h dû en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement)

- **DIT** que ces tarifs s'appliqueront au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pourront faire l'objet d'une modification après un retour d'expérience de six mois,

- **DIT** que le parking de l'Institution Robin, jouxtant celui de la piscine, fait l'objet d'une disposition particulière au profit de l'Institution Robin pour un prix forfaitaire de 1 800,00 € par mois, y compris congés scolaires, soit une recette annuelle de 21 600,00 € par an,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

**Délibération n° 66-2021 : Compte rendu des décisions municipales du Maire**

Rapporteur : M. Le Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L. 2122-23,

**VU** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 14-2020 en date du 23 mai 2020,

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

N°	DATE	OBJET	MONTANT
<b>2021-26</b>	07/12/2021	Avenant n°1 au marché global de performance de la SARL AEA ARCHITECTEURS, mandataire du groupement d'entreprises conjoint, dans le cadre de la rénovation énergétique du groupe scolaire Françoise et Alain VIALLET	Sans incidence financière (modification des coordonnées bancaires pour paiement direct aux différents cotraitants)
<b>2021-27</b>	10/12/2021	Emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Est	100 000,00 €

<b>2021-28</b>	13/12/2021	Contrat unique à durée déterminée (12 mois) avec EDF pour la fourniture d'électricité, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation, pour l'école primaire et pour le restaurant scolaire	Abonnement : 31,13 € H.T. par mois Prix unitaires : €/kWh Prix différenciés HC/HP Eté/Hiver
----------------	------------	--	---

**Dossier approuvé sans débat**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** des décisions municipales énumérées ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires.

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2021**

Annexé au recueil des actes administratifs

**Tableau des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2021**

Délibération 63-2021	Décision Modificative n°4 (DM4) du budget principal 2021
Délibération 64-2021	Ouverture par anticipation des crédits budgétaires pour la section d'investissement 2022 : article L1612-1 du code général des collectivités territoriales
Délibération 65-2021	Règlementation et tarifs des stationnements au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
Délibération 66-2021	Compte rendu des décisions municipales du Maire